

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, VANDEPITTE Brice, JOSSERAND Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISSET
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Gérard PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Date d'affichage : 19 juin 2023

Carole GARDET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 18-07-2023
Et publication le : 18-07-2023
Le Maire,

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES – Annule et remplace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les postes suivants :

Service de la bibliothèque municipale :

- La suppression d'un poste d'assistante de conservation principal de 2^e classe à temps non-complet (21/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'assistante de conservation principal de 2^e classe, à temps complet (35/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Service Scolaire / Périscolaire

- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (26.53/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 31 août 2023 et la création d'un poste ATSEM référente à compter du 31 août 2023, au grade d'ATSEM principal de 2^e classe, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (26.96/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (27.22/35^{ème}),

au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,

- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (22.85/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (23.39/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- La suppression de 15 postes d'agent de service cantine à temps non-complet (7.44/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création de 15 postes d'agent de service cantine, au grade technique, à temps non-complet (7.69/35^{ème}) relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- La suppression d'un poste d'agent d'accompagnement d'enfant(s) handicapé(s) sur la pause méridienne, au grade d'adjoint d'animation, à temps non-complet (3/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création de 2 postes d'agent d'accompagnement d'enfant(s) handicapé(s), au grade d'animation, à raison de 4 heures hebdomadaires (4/35^{ème}) ou 8 heures hebdomadaires (8/35^{ème}).
- La création d'un poste d'agent de service cantine et responsable des effectifs à l'école élémentaire à temps non-complet (9.12/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- La création d'un poste d'agent de service cantine à temps non-complet (6/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,

FILIERE TECHNIQUE - Service Scolaire / Entretien bâtiment

- La suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non-complet (27.37/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (32/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non-complet (24.87/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (25/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non-complet (23.43/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (24.72/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,

- La suppression d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non-complet (23/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (24.48/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- La suppression d'un poste d'agent de restauration scolaire à temps non-complet (17.53/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non-complet (15/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Restaurant scolaire :

- La suppression d'un poste d'agent de cuisine à temps non-complet (24/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'agent de cuisine, à temps non-complet (30.49/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- La suppression d'un poste d'agent de cuisine à temps non-complet (34/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'agent de cuisine et d'entretien, à temps non-complet (26.57/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les postes, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1^{er} mars 2021 est applicable.

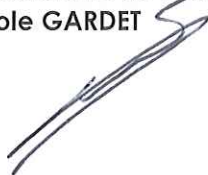
Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les suppressions et créations de postes proposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 5 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,
Carole GARDET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

